

Chronique constitutionnelle française

(1^{er} octobre - 31 décembre 1991)

PIERRE AVRIL et JEAN GICQUEL

Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de Pouvoirs et de la page du recueil qui les réunit : Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 (PUF, 1983).

REPÈRES

2 octobre. M. Jean-Pierre Soisson renonce à constituer un groupe de centre gauche à l'Assemblée.

9 octobre. « Il faut appeler au rassemblement de la République et de la réforme » affirme M. Mauroy, 1^{er} secrétaire du PS, qui souhaite une modification du mode de scrutin.

11-13 octobre. Le congrès du CDS réélit M. Méhaignerie à la présidence et M. Pierre Baudis devient président exécutif.

17 octobre. Incidents avec la police lors des manifestations d'infirmières à Paris.

17-18 octobre. Incidents provoqués par les agriculteurs contre plusieurs membres du Gouvernement.

21 octobre. Polémiques sur les transfusions sanguines.

24 octobre. M. Chirac propose de « changer la République ».

26-27 octobre. Congrès du RPR.

7 novembre. L'ENA sera transférée à Strasbourg.

9-10 novembre. Le conseil national de l'UDF réélit M. Giscard d'Estaing à la présidence et se prononce pour « une alternance franche » en 1993.

9-11 novembre. Assemblée générale des Verts à Saint-Brieuc.

10 novembre. M. Mitterrand évoque une réforme du mode de scrutin et une révision constitutionnelle.

12 novembre. M. Claude Poperen, ancien membre du bureau politique, démissionne du PCF.

16 novembre. Le Front national présente 50 mesures sur l'immigration.

16-17 novembre. Le XCII^e congrès du parti radical se préoccupe de la réforme des institutions.

29-30 novembre. 8^e convention des états généraux de l'opposition, à Vitré, consacrée au nouveau projet social.

3-4 décembre. Comité central du PCF : resserrement de l'état-major autour de M. Georges Marchais.

7 décembre. « Nous refuserons les compromis en 1993 », affirme M. Giscard d'Estaing.

13-15 décembre. Congrès extraordinaire du PS à l'Arche de la Défense.

31 décembre. La Cinq dépose son bilan.

AMENDEMENT

— *Censure par le juge constitutionnel.* Le garde des Sceaux dresse au 31-10 (AN, Q, p. 4553) la liste des dispositions législatives, procédant d'un amendement parlementaire, frappées de non-conformité.

V. *Conseil constitutionnel. Loi de finances.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

— *Administration.* M. Michel Ameller ayant été appelé à faire valoir ses droits à la retraite, le 1^{er}-1-1992, après que le Président Fabius et M. Poperen, au nom du Gouvernement, lui eurent rendu hommage, le 18-12 (p. 8134), M. Pierre Hontebeyrie, nommé par le bureau le 4-10, lui succède comme secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence. Mme Françoise Moret devient directeur général des services législatifs (BAN, 86, p. 52). Ce précédent fera école peu de temps après au Sénat (*infra*).

Le Bureau de l'AN a adopté, le 18 décembre 1991, un texte réformant la carrière des administrateurs. L'Assemblée compte 88 administrateurs, 45 conseillers et 15 directeurs. Les perspectives de carrière étant devenues très limitées, la réforme procède à la séparation du grade et de l'emploi de conseiller, de manière à mieux répartir les tâches d'encadrement. En outre, elle facilite les possibilités de détachement des administrateurs, désormais possible dans les autorités administratives indépendantes et les entreprises publiques.

— *Epinglette.* A son tour (cette *Chronique*, n° 60, p. 226) l'Assemblée s'est adonnée à la mode (*Le Figaro*, 31-12).

— *Missions d'observation d'élections.* Le bureau de l'AN a envoyé une délégation en Ukraine à l'occasion du référendum sur l'indépendance et l'élection présidentielle, le 1^{er}-12 (BAN, 95, p. 52) (cette *Chronique*, n° 59, p. 193).

V. *Bicamérisme.*

AUTORITÉ JUDICIAIRE

— *Bibliographie.* G. Wolff, Les magistrats, *RDP*, 1991, p. 1641.

BICAMÉRISME

— *Bilan.* Au cours de la première session 1991-1992 et de la session extraordinaire du 21-12, 49 textes ont été définitivement adoptés, soit 46 projets (dont 21 conventions) et 3 propositions. Sur les 17 CMP réunies, 9 ont abouti à un accord (dont le projet sur l'agence du médicament que le Gouvernement a retiré de l'ordre du jour), et l'AN a statué définitivement à 8 reprises (effectif des conseils régionaux, service national, loi de finances pour 1992, notamment) (*BIRS*, 510, p. 28).

V. *Question préalable.*

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

— *Bibliographie.* Cl. Olivési, Th. Michalon, J.-P. Pastorel, R. Romi, Le nouveau statut de la Corse, *RFDA*, 1991, p. 706 ; *Les nouvelles relations : Etat-collectivités locales*, actes du Colloque de Rennes, 1990, La Documentation française, 1991.

— *Droit alsacien-mosellan.* Le ministre de l'intérieur précise le régime des associations dites inscrites (AN, *Q*, p. 4832), tandis que le garde des Sceaux s'attache à la présomption de propriété découlant de l'inscription au livre foncier (*ibid.*, p. 5097).

— *Effectif des conseils régionaux.* La loi 91-1384 du 31-12 (p. 19) modifie la répartition opérée par la loi 85-692 du 10-7-1985 (cette *Chronique*, n° 35, p. 178) en créant 50 sièges supplémentaires dans les régions métropolitaines pour tenir compte des prescriptions de l'art. L. 337 du code électoral concernant la révision après chaque recensement, tout en maintenant la représentation des départements dont la population avait diminué. L'effectif total des conseils régionaux est désormais de 1880.

— *Erratum.* La décision 91-291 DC a été rendue le 9-5-1991, contrairement à ce qu'indique la *Chronique*, n° 59, p. 195.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

— *Création.* L'AN a adopté le 13-12 (p. 7728) le rapport de sa commission de la production sur les propositions de résolution présentées par le groupe communiste d'une part, par les groupes RPR, UDF et UDC d'autre

part, et tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier la situation et les perspectives de l'industrie automobile française.

Le Sénat a décidé la création de trois commissions d'enquête : sur les conditions de fonctionnement du marché des produits laitiers, le 13-11 (p. 3701) ; sur le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif le 10-12 (p. 5220) ; et sur le système transfusionnel le 17-12 (p. 5464).

— *Rapports*. Le rapport de la commission d'enquête sur le financement des partis, à la présidence de laquelle M. Pierre Mazeaud a remplacé M. Jean-François Deniau démissionnaire (cette *Chronique*, n° 60, p. 202) le 2-10, a été publié avec les auditions le 15-11 (AN, n° 2348). Le rapport de la commission de contrôle sur les premiers cycles universitaires créée le même jour (cette *Chronique*, n° 59, p. 198) a également été publié avec les auditions (AN, n° 2339).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie*. H. Roussillon, *Le Conseil constitutionnel*, Dalloz, 1991 ; L. Favoreu et L. Philip, *Le CC*, PUF, 5^e éd., 1991 ; J. Meunier, *Le pouvoir du Conseil constitutionnel. Essai d'analyse stratégique*, thèse Rouen, 1991 ; R. Badinter, Un tribunal pour le continent, *Libération*, 4-10 ; P. Bon, Le Conseil constitutionnel français et le modèle des Cours constitutionnelles européennes, *Revista española de Derecho constitucional*, Madrid, 1991, p. 45 ; D. Chagnollaud, L'avènement d'une cour souveraine : le Conseil constitutionnel, *RPP*, n° 955, septembre 1991, p. 22 ; G. Drago, La conciliation entre les principes constitutionnels, *D*, 1991, p. 265 ; F. Luchaire, Le Conseil constitutionnel et la souveraineté nationale, *RDP*, 1991, p. 1499 ; R. Pinto, A propos des techniques de contrôle de constitutionnalité, *ibid.*, p. 1527.

— *Chr.* : *RFDC*, 1991, p. 475.

— *Notes* : F. Luchaire, L. Favoreu sous 91-290 DC, 9-5-1991, *RFDC*, 1991, p. 484 ; L. Dubonis, 91-293 DC, 23-7, *RFDA*, 1991, p. 903.

— *Décisions*.

91-1145, 1^{er}-10 (p. 12920). Sénat, Seine-Saint-Denis. V. *Contentieux électoral*.

1^{er}-10. Nomination de rapporteurs adjoints (p. 12921).

91-300 DC, 20-11 (p. 15255 et 15256). Loi portant règlement définitif du budget de 1989. V. *Loi de finances et ci-après*.

91-302 DC, 30-12 (p. 17424 et 17442). Loi de finances pour 1992. V. *Loi de finances*.

91-167 L, 19-12 (p. 16810). Délégation. V. *Pouvoir réglementaire*.

— *Compétence.* Le juge constitutionnel a réitéré sa position de principe, arrêtée le 16-1-1986 (85-202 DC, cette *Chronique*, n° 38, p. 184), selon laquelle il ne saurait statuer sur les opérations retracées par la loi de règlement du budget ayant le caractère d'actes administratifs ou comptables (91-300 DC).

— *Condition du président et des membres.* Le président Robert Badinter a présidé le Colloque de Strasbourg, le 6-10, commémorant le décret du 27-9-1791 portant émancipation des juifs de France. Il aurait mis en garde, selon *Le Figaro* (16-12), le chef de l'État contre le projet tendant à élire des députés au scrutin majoritaire et d'autres à la représentation proportionnelle, comme contraire à l'égalité devant la loi électorale.

En sa qualité de professeur, M. Jacques Robert a été promu officier dans l'Ordre national du Mérite (décret du 14-11, p. 15089). Le dédoublement fonctionnel ne nous autorise pas, cependant, à modifier notre opinion, en l'occurrence (cette *Chronique*, n° 42, p. 173). Le président de séance, M. Etienne Dailly a salué, au Sénat, le 11-12 (p. 5226), la présence dans les tribunes de M. Léon Jozeau-Marigné, ancien président de la commission sénatoriale des lois, qui achève son mandat au Conseil.

— *Film.* Sous la direction de Pierre Avril et Jean Gicquel, un film d'une durée de soixante minutes a été réalisé, par Jean-Claude Tertrais, sur le Conseil constitutionnel. Il est diffusé en vidéocassettes par ENS Production (Ecole normale supérieure). La première projection publique s'est déroulée le 11-12, après que les membres de la Haute Instance en eurent la primeur, le 15-10.

— *Procédure : Observations du SGG.* L'affaire du statut de la Corse (cette *Chronique*, n° 59, p. 199) a été marquée par une innovation en ce qui concerne la publicité du contradictoire. Depuis 1986, le secrétaire général du CC communique aux auteurs de la saisine, qui y répliquent à leur tour, les observations en réponse du secrétariat général du Gouvernement, mais le contenu de ces observations n'était pas connu ; pour la première fois, le résumé du mémoire du SGG a été publié (*RFDC*, 1991, p. 479), ainsi que le mémoire des députés en réponse (p. 480). Mis à part l'absence de formalisme (les observations du SGG ne figurent pas dans les visas des décisions), la procédure suivie devant le Conseil ne se distingue pas substantiellement du droit commun juridictionnel.

De surcroît, le garde des Sceaux indique, en réponse à une question, que la publication des opinions dissidentes est admise en Allemagne, Espagne, Portugal et en Hongrie, pour se limiter à l'Europe. En revanche, le secret du délibéré, qui s'applique au Conseil constitutionnel, a pour objet d'assurer l'indépendance des juges et l'autorité morale de leurs décisions (CE, 17-11-1922, Legillon, *Rec.*, p. 849) (AN, *Q.*, p. 4235).

— *Réunion des Cours constitutionnelles européennes.* Le CC a abrité, les 20/22-10, la réunion préparatoire à leur IX^e Conférence ; après l'admission des juridictions hongroise et polonaise.

V. *Amendement. Contentieux électoral. Libertés publiques. Loi. Loi de finances. Pouvoir réglementaire.*

CONSEIL DES MINISTRES

— *Réunions exceptionnelles.* En vue d'un aménagement du calendrier, deux conseils se sont tenus au cours de la même semaine, les 18 et 21-12 (*Le Monde*, 20 et 23-12). Le dernier précédent était lié à la guerre du Golfe (cette *Chronique*, n^o 58, p. 137).

CONSTITUTION

— *Bibliographie.* Georges Vedel et Olivier Duhamel, Rendre un espace au Parlement, retrouver un rythme démocratique, *Le Monde*, 5-12 ; François Goguel, Des réformes inutiles, *Le Figaro*, 12-11 ; Pierre Delvolvé, Quinquennat : rétroactivité ou pas ?, *ibid.*, 13-11 ; Ph. Terneyre, La Constitution devant le progrès économique et social, *PA*, 27-12.

— *Gardien de la Constitution ?* Evoquant la durée du mandat présidentiel et déplorant que le Parlement soit « trop étouffé », M. Mitterrand, interrogé sur la Cinq, le 10-11, a déclaré qu'il ne partirait pas « sans avoir modifié les institutions » : « Après tout cette Constitution, je ne l'ai pas votée, j'ai même voté contre et, à travers les années, j'ai expliqué pourquoi... Bref, c'est un combat qui est pour moi très important » (*Le Monde*, 12-11). Le 2-7-1981, le chef de l'Etat avait déclaré : « Les institutions n'étaient pas faites à mon intention. Mais elles sont bien faites pour moi », ajoutant cependant : « J'y vois quand même quelques défauts. Je crois avoir écrit quelque chose là-dessus » (*CCF*, 19, p. 423), et dans sa conférence de presse du 24-9-1981 : « Pour l'instant, les institutions, comme vous le voyez, je m'en accommode » (*ibid.*, 20, p. 392).

— *Suites de Maastricht.* « Il y a deux choses à faire pour appliquer en France les accords de Maastricht, a précisé le chef de l'Etat, le 15-12 : d'une part, la citoyenneté européenne nécessitera une réforme de l'article 3 de la Constitution ; d'autre part, il y aura besoin d'une réforme constitutionnelle sur certains transferts de souveraineté, par exemple le problème de la monnaie » (*Le Monde*, 17-12).

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

— *Bibliographie.* M. Liebert-Champagne, P.-F. Racine, B. Stirn, La loyauté de la compétition électorale, concl. sous CE, 16-2-1990, Elections municipales de Grigny, CE, 2-3-1990, Elections municipales de Forcalquier, CE, 18-5-1990, Elections municipales de Saint-Vincent-de-Paul, *RFDA*, 1991, p. 793 ; B. Genevois, Le juge de l'élection et le contrôle des comptes de campagne, à propos de la décision du CC du 31 juillet 1991, *RFDA*, 1991, p. 887 ; Th. Tuot, R. Abraham, Quelques particularités du contentieux des élections locales, concl. sous CE, 21-12-1990, Elections municipales de Mundolsheim et CE, 27-7-1990, Elections municipales de Sainte-Suzanne, *ibid.*, p. 921.

— *Découpage électoral.* Par un arrêt du 13-12, le Conseil d'Etat a annulé le découpage cantonal du Loir-et-Cher qui accroissait les déséquilibres démographiques (*Le Monde*, 15/16-12).

V. *Parlementaires.*

DROIT ADMINISTRATIF

— *Bibliographie.* G. Vedel et P. Delvolvé, *Le système de protection des administrés contre l'Administration*, Sirey, 1991 ; O. Stirn, *Le Conseil d'Etat*, Hachette, 1991.

DROIT COMMUNAUTAIRE

— *Bibliographie.* L. Dubouis, le juge français et le conflit entre norme constitutionnelle et norme européenne, *Mél. Jean Boulouis*, Dalloz, 1991, p. 205 ; R. Kovar, Le droit national d'exécution du droit communautaire : essai d'une théorie de « l'écran communautaire », *ibid.*, p. 341 ; D. Simon, Les exigences de la primauté du droit communautaire : continuité ou métamorphoses ? p. 481 ; L'Europe et le droit, *Droits*, n° 14, 1991 ; M. Ligot, rapport d'information au nom de la délégation de l'AN pour les Communautés européennes sur la transcription des directives communautaires en droit interne n° 2292.

V. *Président de la République.*

DROIT CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie.* Ph. Ardant, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, LGDJ, 3^e éd., 1991 et *Les institutions de la V^e République*, Hachette, 1991 ; J. Cadart, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Economica,

3^e éd., 1990 ; G. Burdeau, F. Hamon, M. Troper, *Droit constitutionnel*, LGDJ, 22^e éd., 1991 ; M. Morabito et D. Bourmad, *Histoire constitutionnelle et politique de la France (1789-1958)*, Montchrestien ; J.-L. Quermonne et Dominique Chagnollaud, *Le Gouvernement de la France sous la V^e République*, Dalloz, 4^e éd., 1991 ; D. Rousseau, *Droit constitutionnel et institutions politiques : la V^e République*, Eyrolles, 1991, avec C. Castano et R. Dorandeu, Travaux dirigés : la V^e République, *ibid.* ; Chr. Attias, J.-Y. Cherot, La civilisation du droit constitutionnel, *RFDC*, 1991, p. 435 ; L. Favoreu, Le Conseil d'Etat, défenseur de l'exécutif, *Mél. Boulouis*, 1991, p. 237 ; Ph. Terneyre, Le droit constitutionnel au juge, *PA*, 4-12.

DROIT PARLEMENTAIRE

— *Bibliographie.* Pierre Avril, La naissance du droit parlementaire, Colloque de Dijon des 26/27-9 sur la Constitution du 3 septembre 1791 ; Michel Verpeaux, Le droit parlementaire sous la Convention : tradition et particularité, *RFDC*, 1991, p. 403 ; le Groupe d'étude des Parlements a publié les comptes rendus de ses réunions de mars 1985 à juin 1988, Association française de Science politique, *Les Cahiers du GETUPAR*, octobre 1991.

ÉLECTIONS

— *Bibliographie.* *Code électoral*, éd. 1991, commenté et annoté par J.-Y. Vincent et M. de Villiers, Litec, 1991 ; Les modes de scrutin, *Le Monde*, 14-11.

— *Candidatures multiples.* Si le général Boulanger ne peut plus susciter l'exemple, ni à l'Assemblée nationale (cette *Chronique*, n° 40, p. 170), ni au conseil régional (art. L. 156 et L. 348 du code électoral), à l'opposé, indique le ministre de l'intérieur, une candidature multiple demeure possible, s'agissant des autres élections locales. Seule une procédure d'option est imposée en cas d'élections simultanées (art. L. 209 et 238 du code électoral) (AN, Q, p. 5445).

— *Inscription sur une liste électorale.* Le ministre de l'intérieur indique que la commission administrative (art. L. 17 du code électoral) prend les décisions à la majorité absolue. En d'autres termes, le maire ne peut faire valoir son point de vue minoritaire. Toutefois, ce dernier, pris en sa qualité d'électeur, est habilité à contester les décisions de ladite commission (AN, Q, p. 4228).

— *Responsable de liste.* Il est prévu pour les élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus, en vue d'effectuer les

déclarations et démarches utiles (art. 265 du code électoral). Cependant, il n'est pas habilité, précise le ministre de l'intérieur, à procéder à la collecte de fonds en vue du financement de la campagne, ni à dresser le compte de campagne, au sens de l'art. 52-12 du code susmentionné (AN, Q, p. 4128).

— *Simulations électorales.* En réponse à une question, le ministre de l'intérieur répartit les sièges des 577 députés sur la base du recensement de 1990 et au moyen de la représentation proportionnelle (AN, Q, p. 5445).

GOUVERNEMENT

— *Condition des membres.* A la demande de M. Joxe (cette *Chronique*, n° 60, p. 211), un juge d'instruction a inculpé, le 29-11, un conseiller régional de Bourgogne, membre du bureau politique du Front national (*Libération*, 30-11). A la suite de la réunion tenue à l'Élysée le 19-10 sur l'ordre public, le Premier ministre a donné consigne aux membres du Gouvernement de ne plus se déplacer sans l'autorisation de Matignon afin d'éviter les incidents provoqués par les agriculteurs et dont avaient été victimes plusieurs d'entre eux (*Le Monde*, 22-10). Interrogé à France-Inter à ce propos le 22, le chef de l'État a précisé : « Le Premier ministre va donc exercer son contrôle, mais à partir de maintenant, croyez-moi, les ministres vont repartir à leur travail en France. Il n'y a pas de lieux interdits pour un ministre et d'ailleurs pour personne. La liberté de circulation doit exister pour tout le monde et d'abord pour le Gouvernement » (*ibid.*, 23-10). Au conseil des ministres du 23, M. Mitterrand a souligné que « le Gouvernement doit poursuivre son action résolue pour faire respecter l'ordre public » (*ibid.*, 24-10).

— *Solidarité.* L'emploi par la police de canons à eau, lors d'une manifestation des infirmières à Paris, le 17-10, a provoqué un nouveau différend entre ministres (cette *Chronique*, n° 60, p. 211) : ceux de la santé et de l'intérieur, en l'espèce (*Libération*, 19/20-10). De son côté, M. Bernard Kouchner devait déplorer les incidents (*Le Monde*, 20/21-10).

V. *Conseil des ministres. Habilitation législative. Premier ministre. Ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.*

GROUPES

— *Assistance des présidents de groupe.* Un arrêté du 21-10 (p. 13997) porte approbation de dispositions statutaires (détachement de fonction-

naires de l'Etat pour occuper des emplois de conseiller technique ou de chargé de mission) insérées à l'art. 19 des statuts de l'association desdits présidents.

— *Démission.* Après M. Marcel Wacheux (cette *Chronique*, n° 59, p. 207), M. Yves Vidal, député des Bouches-du-Rhône (10^e), a annoncé qu'il quittait le PS (*Le Monde*, 1^{er}-11) et il figure parmi les non-inscrits (p. 14684).

— *Premier ministre.* Mme Edith Cresson s'est entretenue le 17-12 avec les présidents des groupes de l'AN et du Sénat des résultats du conseil européen de Maastricht (*Le Monde*, 19-12).

HABILITATION LÉGISLATIVE

— *Application.* De manière classique, le Gouvernement a été autorisé en vertu de l'art. 38C à prendre par ordonnances les mesures d'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte (loi 91-1380 du 28-12, p. 10) et dans les TOM (loi 92-11 du 4-1, p. 328), cependant que la loi 91-1379 du 28-12 (p. 9) a ratifié les ordonnances prises en vertu de la loi 89-923 du 23-12-1989 (cette *Chronique*, n° 53, p. 177).

V. Gouvernement, Loi.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

— *Inviolabilité.* M. Jacques Farran, député UDF (Pyrénées-Orientales, 3^e), a été inculpé, le 18-10, d'ingérence et abus de confiance concernant ses activités de président de la chambre de commerce et d'industrie de Perpignan (*Le Monde*, 20/21-10). Le procureur de la République de Perpignan a, par ailleurs, demandé, le 13-12, la levée de son immunité dans le cadre d'une information judiciaire ouverte sur le détournement de recettes de l'aéroport catalan (*ibid.*, 15-12).

IRRECEVABILITÉ

— *Irrecevabilité financière.* La proposition de loi sénatoriale de M. Prouvoyeur (app. RPR) et autres, tendant à accorder le bénéfice d'une

retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord a été déclarée irrecevable, à l'évidence, par le Gouvernement, sur le fondement de l'art. 40C, le 18-11 (p. 3801).

LIBERTÉS PUBLIQUES

— *Bibliographie.* Cl. Leclercq, *Libertés publiques*, Litec, 1991 ; R. Badinter, La loi, le policier et le citoyen, *Libération*, 23-12 ; J. Chevallier, Constitution et communication, *D*, 1991, p. 247 ; J.-P. Jacqué, Communauté européenne et Convention européenne des droits de l'homme, *Mél. Boulouis*, p. 325 ; F. Sudre, L'Europe des droits de l'homme, *Droits*, n° 14, 1991, p. 105, avec V. Berger et H. Labayle, Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme, *RFDA*, 1991, p. 843 ; Ph. Terneyre, *La grève dans les services publics*, Sirey, 1991 ; *La communication politique*, CURAPP, PUF, 1991 ; S. Dion-Loye et B. Mathieu, Droit de grève et constitution, *RFOC*, 1991, p. 509.

— *Commémoration du bicentenaire de l'émancipation des juifs (décret du 27-9-1791).* Présidé par M. Robert Badinter, un colloque a été organisé, le 6-10, à Strasbourg. Le chef de l'Etat avait participé la veille à un banquet républicain (*Le Monde*, 6/7-10).

— *Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.* Par décret du 25-9 (p. 12800), M. Paul Bouchet, conseiller d'Etat a été porté à sa présidence par décret présidentiel (cette *Chronique*, n° 60, p. 214).

MM. François Massot (s) (Alpes-de-Haute-Provence, 1^{re}) et Marcel Rudloff (UC) (Bas-Rhin) avaient été, au préalable, désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale (p. 9709) et le président du Sénat (p. 9435).

V. *Parlement.*

— *Droit d'asile.* Par un arrêt Dakoury, le CE a jugé, le 13-12 (*Le Monde*, 15/16-12), qu'un demandeur d'asile ne peut être expulsé, tant qu'il n'a pas été statué sur sa demande, sauf dans le cas où cette demande a manifestement pour seul objet de faire échec à une mesure d'éloignement susceptible d'être prise à l'encontre d'un étranger se trouvant en situation irrégulière. La Haute Juridiction a donc fait prévaloir le principe constitutionnel, posé en 1946, sur la circulaire du 17-5-1985 (cette *Chronique*, n° 35, p. 188).

— *Droit d'être jugé dans un délai raisonnable.* La série des condamnations de la France, par la Cour européenne des droits de l'homme, se poursuit (cette *Chronique*, n° 60, p. 213). Par un arrêt du 27-11, Kemmache, la longueur excessive de la procédure, aussi bien pour la détention provisoire que le verdict, a été incriminée (*Le Monde*, 29-11 et 22/23-12).

— *Egalité devant la loi.* Conformément à sa jurisprudence (cette *Chronique*, n° 59, p. 211), le juge constitutionnel a censuré l'art. 15 de la loi de finances pour 1992 (91-302, 30-12, p. 17434) en ce qu'il opérait une discrimination non justifiée par des motifs d'intérêt général, s'agissant des modes de passation des dotations.

— *Erratum.* La décision 91-291 DC a été rendue, le 9-5-1991, contrairement à l'indication de la *Chronique*, n° 59, p. 211.

— *Informatique et libertés.* Les décrets 91-1051 et 91-1052 du 14-10 (p. 13498) portent application aux fichiers informatisés, gérés par les services de renseignements généraux, d'une part, et autorise la mise en œuvre d'un fichier du terrorisme, d'autre part, après avis favorable de la CNIL, au lendemain d'une tentative de légalisation qui avait fait long feu (cette *Chronique*, n° 54, p. 196).

— *Laïcité.* Lors de la discussion budgétaire, Mme Véronique Neiertz, ayant mis en cause notamment les *discours du Pape* s'agissant des droits de la femme (AN, 31-10, p. 5362), a provoqué un incident de séance. Outre le départ de membres de l'opposition, deux rappels au règlement ont été présentés : M. Deprez (UDF) a invoqué l'offense commise publiquement à l'égard du chef de l'Etat du Vatican par un représentant du Gouvernement de la France (p. 5367) ; pour sa part, M. Raoult (RPR) a observé que c'est la première fois depuis le « petit père Combes » que l'on attaque au sein de cette assemblée le Saint-Père et les évêques (p. 5391). Une question au Gouvernement sera posée au Sénat, le 14-11, par M. de Rohan (RPR) (p. 3720).

— *Liberté d'association.* Il est admis, selon le ministre de l'intérieur, qu'il existe, à l'heure actuelle, entre 600 000 et 700 000 associations, en tenant compte, d'une part, des déclarations de création, et, d'autre part, de la durée de vie approximative. Aucun formalisme n'est exigé pour la dissolution (AN, Q, p. 5443).

— *Liberté de communication.* La survenance d'une incompatibilité a amené M. Bertrand Labrusse, nommé président de chambre à la Cour des comptes (décret du 30-11, p. 16112), à présenter sa démission de membre du CSA. Le président de l'Assemblée nationale a nommé en remplacement M. André Gauron, conseiller spécial du ministre de l'économie et des finances, pour la durée du mandat restant à courir (décret du 18-12, p. 16593). C'est le second changement de composition de l'instance de régulation (cette *Chronique*, n° 59, p. 212).

La *lettre du CSA* (déc. n° 27) dresse le relevé des temps d'intervention des personnalités politiques au cours des semestres écoulés.

— *Liberté de la presse.* L'*Événement du Jeudi* a-t-il été l'objet d'une censure préalable ? Au terme d'une démarche inhabituelle, une ordon-

nance de référé a été présentée dans la nuit du 4 au 5-12 lui enjoignant de supprimer par massicotage un article mettant en cause la gestion de la SONACOTRA (*Le Monde*, 7-12).

V. Pouvoir réglementaire.

LOI

— *Bibliographie.* R. Badinter, La loi. Quelle écriture pour le droit ?, *Le Point*, 16-11 ; Jean-Claude Venezia, La loi, le juge et la Constitution, *L'Europe et le droit, Mél. Boulouis*, p. 505 ; R. Abraham, Le contrôle de constitutionnalité opéré par le juge administratif et la théorie de la « loi-écran », concl. sous CE, 17-5-1991, Quintin, *RDP*, 1991, p. 1429.

V. Habilitation législative. Pouvoir réglementaire.

LOI DE FINANCES

— *Cavalier législatif.* L'art. 106 de la loi de finances de 1992 issu de l'amendement Charasse, relatif aux pouvoirs de contrôle des agents du service de la redevance audiovisuelle, est étranger à son objet au sens de l'art. 1^{er} de l'ord. du 2-1-1959 (cette *Chronique*, n° 53, p. 182). Par voie de conséquence, le vice de procédure entache d'irrégularité la disposition.

En revanche, l'art. 52 relatif à la cotisation de solidarité (art. 1126 du code rural) présente le caractère d'une imposition et figure, à bon droit, dans un texte budgétaire.

— *Conformité de la loi de finances de l'année.* En temps utile, la loi 91-1322 du 31-12 (p. 17225), portant loi de finances pour 1992, a été promulguée, après saisine du juge (décision susmentionnée).

V. Libertés publiques.

— *Conformité de la loi de finances portant règlement définitif du budget de 1989.* La décision rendue par le CC, le 20-11 (91-300 DC) confirme la position arrêtée le 16-1-1986 (Loi portant règlement du budget de 1983, cette *Chronique*, n° 38, p. 184).

A prendre les choses dans l'ensemble, le juge estime, selon la démarche didactique qu'il affectionne (cette *Chronique*, n° 60, p. 217), que la loi de règlement comporte deux catégories de dispositions ayant une portée différente : celles qui constatent les résultats des opérations de toute nature intervenues pour l'exécution du budget et établissent le compte de résultat de l'année ; d'autre part, celles qui opèrent, le cas échéant, des ajustements de crédits par rapport aux prévisions des lois de finances et autorisent le transfert du résultat de l'année au compte permanent des découverts du Trésor.

Au premier cas, la loi de règlement ne peut que retracer, à partir des

comptes, les ordonnancements de dépenses et les encaissements de recette, *quelle que soit la régularité des opérations effectuées.*

Il suit de là que le juge constitutionnel se livre, en la circonstance, à un contrôle *minimal* de la loi de règlement, autrement dit *au regard des règles de valeur constitutionnelle qui définissent son contenu*. Il décline, en revanche, dans la perspective tracée le 16-1-1986, sa compétence s'agissant d'opérations présentant le caractère d'actes administratifs ou comptables.

MAJORITÉ

— *Rébellion*. Le Président de la République ayant annoncé que les personnes contaminées lors de transfusions seraient indemnisées (*Le Monde*, 25-10), le Gouvernement déposa une lettre rectificative au projet portant DDOS, qui en prévoyait le financement par prélèvement sur les contrats d'assurances ; devant la vive opposition des députés socialistes à cette formule, le Premier ministre battit en retraite et se prononça en faveur d'autres solutions (*ibid.*, 6-12).

MINISTRE

— *Bibliographie*. M. Kamto, La responsabilité pénale des ministres sous la V^e République, *RDP*, 1991, p. 1239.

— *Liberté de circulation*. Le Premier ministre *a exercé son contrôle* selon le propos présidentiel à France-Inter, le 22-10 (*Le Monde*, 23-10), sur les déplacements des ministres entravés par des manifestations paysannes, *car il n'y a pas de lieux interdits pour un ministre (ibid.)*.

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.*

OPPOSITION

— *Premier ministre*. Avant de rencontrer Mme Edith Cresson sur les questions d'immigration, M. Jacques Barrot, président du groupe UDC, a protesté contre le fait que les autres groupes de l'opposition n'aient pas été invités (*Le Monde*, 10-10) ; mais le Premier ministre a poursuivi ses entretiens en conviant diverses personnalités à ces entretiens (*ibid.*, 2-11).

— *Proposition*. L'ordre du jour prioritaire a retenu la proposition de loi de M. Jean-Jacques Hiest (UDC) tendant à conférer aux chefs de cour le pouvoir de déléguer des magistrats du siège de la cour d'appel pour exercer des fonctions judiciaires dans les tribunaux du ressort (AN, 21-11, p. 6487). Cette proposition d'un député de l'opposition est devenue la loi 91-1258 (p. 16530).

ORDRE DU JOUR

— *Bibliographie.* L'inscription des textes à l'ordre du jour de l'AN, *BAN*, 86, p. 12.

— *Adoption simplifiée.* La procédure nouvelle à l'AN (cette *Chronique*, n° 59, p. 213) semble se limiter, comme naguère celle du vote sans débat, aux projets de loi portant autorisation d'engagements internationaux (*JO*, p. 15464, 15800 et 16184). Cependant, elle a été mise en œuvre s'agissant, notamment, de la proposition portant modification du statut des agglomérations nouvelles (p. 13515) et du projet sur la représentation des lycéens au conseil supérieur de l'éducation (p. 14791).

— *Ordre du jour complémentaire.* La conférence des présidents a proposé l'inscription, le 26-11, de plusieurs propositions de loi permettant aux associations d'anciens combattants d'ester en justice (p. 6383).

— *Tableau synthétique.* L'ordre du jour hebdomadaire des assemblées est désormais dressé par le *BIRS*, depuis la session d'automne. Une heureuse initiative.

PARLEMENT

— *Bibliographie.* J.-M. Belorgey, *Le Parlement à refaire*, Gallimard, 1991 ; H. Groud, Les délégations parlementaires pour les Communautés européennes, *RDP*, 1991, p. 1309 ; Le Parlement, *Le Monde*, 24-12.

— *Consultation des présidents.* MM. Alain Poher et Laurent Fabius ont été reçus, le 29-11 (*Libération*, 30-11), par le chef de l'Etat, dans le cadre de la préparation du conseil européen de Maastricht.

— *Organismes extraparlimentaires.* Les représentants de l'AN (*BAN*, 88, p. 36) et du Sénat (*BIRS*, 499, p. 1) y sont répertoriés, au début de la session d'automne.

V. *Assemblée nationale. Bicamérisme. Libertés publiques. Sessions extraordinaires.*

PARLEMENTAIRES

— *Remplacement.* M. Jean-Jacques Ladet demandait au CC de statuer sur la régularité de la désignation de M. Claude Fuzier comme sénateur de Seine-Saint-Denis en remplacement de M. Marcel Debarge, nommé membre du Gouvernement, mais selon une jurisprudence constante (cette *Chronique*, n° 40, p. 184) la décision 91-1145 du 1^{er}-10 a rejeté sa requête au motif

qu'elle ne constitue pas une contestation sur la régularité de l'élection d'un parlementaire. M. Ladet avait obtenu en 1988 l'annulation de l'élection de Mme Neiertz dont M. Fuzier était le suppléant, au motif qu'étant le suivant de liste de M. Debarge il avait la qualité de suppléant de ce dernier et était donc inéligible (cette *Chronique*, n° 49, p. 205).

PARTIS POLITIQUES

— *Bibliographie.* Rapport de la commission d'enquête sur le financement des partis et des campagnes électorales sous la V^e République, AN, 15-11, n° 2348 ; Jean-Claude Masclet, *Les règles du financement de la vie politique*, Problèmes politiques et sociaux, 15-29 novembre 1991, La Documentation française.

— *Consultations.* Le Président de la République s'est entretenu de la préparation du conseil de Maastricht avec les dirigeants des partis, MM. Mauroy (PS), Chirac (RPR), Marcbais (PCF), Méhaignerie (CDS), Longuet (PR), et Giscard d'Estaing (UDF), auxquels s'ajouta M. Barre, mais M. Le Pen (FN) n'était pas convié (*Le Monde*, 4-12).

— *Financement privé.* La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a pris une série de décisions d'agrément d'associations de financement, les 4-10 (p. 14022), 18-10 (p. 14683), 8-11 (p. 15408), 29-11 (p. 16315), et 11-12 (p. 17041), qui concernent principalement des associations départementales de partis, mais aussi des groupements divers. A ce propos, le président de la CNCC, M. René Vacquier, a déclaré devant la commission d'enquête sur le financement des partis que leur nombre avoisinait les 300, et il s'est inquiété de cette prolifération de petits groupements dans laquelle le rapporteur de la commission, M. Jean Le Garrec (S) voit un « détournement de la loi » inspiré par les avantages fiscaux (Rapport, AN, n° 2348, p. 137).

V. Commissions d'enquête.

— *Message présidentiel.* M. Pierre Mauroy a transmis au bureau exécutif du PS du 10-10 un message du Président de la République qui a demandé au premier secrétaire de faire savoir aux responsables socialistes « combien il attache d'importance au PS, qui est la force et le pivot de la majorité d'aujourd'hui et de demain » (*Le Monde*, 11-10). En revanche, M. Mitterrand n'a pas adressé son traditionnel message au congrès des 13/15-12 (cette *Chronique*, n° 54, p. 203), mais il a indiqué le 15 à TFI que les socialistes « sont au terme d'une étape » et « ont besoin de prendre le moment de la réflexion et de faire autre chose que ce qu'ils ont fait jusqu'ici ».

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

— *Délégation*. L'organisation des concours d'internat en médecine et en pharmacie ressortit à la compétence législative, a jugé le CC, le 19-12 (91-167 L), en tant que limitation à l'un des principes fondamentaux de l'enseignement (art. 34C), celui de la *liberté d'accès*. En revanche, selon l'interprétation habituelle, il appartient au pouvoir réglementaire d'édicter les mesures d'application nécessaires à la mise en œuvre des principes posés par la loi du 12-11-1968 modifiée (art. 48, 48 bis et 60).

V. *Libertés publiques. Loi.*

PREMIER MINISTRE

— *Bibliographie*. Ph. Ardant, *Le Premier ministre en France*, Montchrestien, 1991.

— *Condition*. Si un Premier ministre *dure et endure*, selon l'appréciation de M. Raymond Barre à TF1, le 13-10, le chef de l'Etat ne ménage pas ses efforts en faveur de Mme Edith Cresson (cette *Chronique*, n° 60, p. 223).

Au conseil des ministres, réuni le 2-10, il a demandé aux ministres : *Faites bloc autour du Premier ministre injustement attaqué (Le Monde, 4-10)*. A tout prendre, précisera-t-il : *j'aime mieux quelqu'un qui assume l'impopularité... que quelqu'un qui s'effondrerait... ou qui voudrait plaire à tout le monde, car, conclura-t-il, gouverner, ce n'est pas plaire, le 22-10 à France-Inter (ibid., 24-10)*. *Il faut que le Gouvernement continue à se battre avec énergie, et le jour viendra où l'opinion publique reconnaîtra les utiles effets de l'action gouvernementale, devait-il pronostiquer au conseil du 23-10 (ibid., 25-10)*. *Les Français commencent à se rendre compte de la qualité du Premier ministre, ajoutera le Président, sur la Cinq, le 10-11 (ibid., 12-11)*.

Une fois de plus, à TF1, il apportera son soutien à son Premier ministre, après avoir souligné le caractère *injuste* de l'impopularité qui l'affecte : *Elle travaille, elle lutte, elle a une énergie farouche, elle a le souci des Français. Mais évidemment, comme elle a été chargée de faire ce qui n'a pas été fait, qui est difficile à supporter, elle en paie le prix. Et de conclure (in cauda venenum ?) : Cela durera ce que cela durera (17-12)*.

Cependant, sacrifiant au précédent giscardien de 1974, M. François Mitterrand a remis, le 20-11 (22-11), à Mme Edith Cresson, six mois après sa nomination à Matignon, les insignes de grand-croix de l'Ordre national du Mérite.

— *Condition (suite)*. Pour sa part, le Premier ministre estime : *Je me bats pour l'intérêt du pays... Je me bats aussi pour l'intérêt du Président de la République (entretien à Paris-Match, 17-10)*. Quant à son projet de Gouver-

nement, il consiste à *travailler et non à faire des discours* (*ibid.*) Interrogée sur la Cinq, le 8-12, elle redira : *Je ne suis pas ici pour avoir de bons sondages, je suis ici pour gouverner... Je ne suis pas là pour plaire* (10-12).

— *Non-événement*. Contrairement à l'habitude (cette *Chronique*, n° 57, p. 192), l'intérim du Premier ministre n'a pas lieu à s'exercer, en fin d'année.

V. *Gouvernement. Ministre. Président de la République. Responsabilité du Gouvernement.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie*. Christian Bigaut, *Le Président de la Cinquième République*, Documents d'études, n° 1-06, La Documentation française, 1991 ; Pierre Favier et Michel Martin-Roland, *La décennie Mitterrand - 2. Les épreuves*, Seuil, 1991 ; Jean-Marie Colombani, *Le Président contre le PS*, *Le Monde*, 8-10.

— « *La boussole* ». Dans un entretien à la Cinq, le 10-11, le chef de l'Etat a estimé que c'est un *bon terme* pour désigner la magistrature suprême : *dire au pays, dire aux Français dans les moments difficiles par où passer, vers où aller. Il faut qu'on garde quelques grands objectifs : la démocratie, la démocratie sociale... plus d'Europe, ma foi, il y a de quoi faire* (*Le Monde*, 12-11).

— *Chef des armées*. Des troupes ont été déployées à Djibouti, à la frontière avec l'Ethiopie, le 29-11 (*Le Monde*, 30-11), tandis que d'autres prenaient position au Bénin, en vue d'une intervention au Togo, le 1^{er}-12 (*ibid.*, 3-12).

— *Condition*. Le bulletin semestriel de santé (cette *Chronique*, n° 60, p. 221) fait apparaître des résultats normaux, le 21-12 (*Le Monde*, 22/23-12).

— *Conseil restreint*. En vue de la préparation du conseil européen de Maastricht, un conseil s'est tenu le 23-10 (*Le Figaro*, 24-10).

— *Consultations*. A la veille du sommet de Maastricht, le chef de l'Etat a rencontré, outre les dirigeants des partis (v. *Partis politiques*), les présidents des assemblées et des commissions parlementaires (*Le Monde*, 29-11).

— *Coprince d'Andorre*. Le serment de fidélité au chef de l'Etat a été prêté, le 26-11, par le syndic général des Vallées (*Libération*, 27-11).

— *La démocratisation des institutions*. A TF1, le 15-12, le chef de l'Etat a déclaré : *Les réformes que j'ai proposées ne se réduisent pas à la durée du mandat présidentiel. C'est l'aspect sensationnel, c'est un peu du théâtre, mais j'ai dit aussi une réforme judiciaire, des réformes législatives, également une*

réforme du référendum. Cela forme un tout, car il faut démocratiser nos institutions... De toute manière, je respecterai la Constitution (Le Monde, 17-12).

S'agit-il de la durée du mandat présidentiel, ce sont les Français qui trancheront, avait-il affirmé. Mais après, en effet..., je suis maître de ma décision... J'alignerai ce que je crois être la morale d'une décision sur la réalité politique. Mais il n'empêche que mon devoir, que mon droit, c'est d'être là où je suis pour le temps où j'ai été élu (ibid.).

Interrogé sur sa chute de popularité enregistrée par les instituts de sondage, le Président s'est borné à répliquer : *on jugera aux résultats... Je ne débraie pas, je reste impassible. Mon intention est de tenir bon... Je ne cherche pas à plaire. Je suis au travail. On me jugera à la fin. Je n'ai pas l'intention de distribuer des promesses (ibid.).*

— *Dessein présidentiel.* Commentant le sommet de Maastricht à Antenne 2, le 11-12, M. François Mitterrand a opiné : *On se lance dans une grande aventure, mais c'est une aventure contrôlée, qui n'est pas laissée au hasard... Je ne suis pas à la recherche d'un grand dessein, ou plusieurs, mais celui-là c'est incontestable, c'en est un... J'ai fait ce que je devais faire. J'espère apporter à la France cette merveilleuse perspective qui lui fera dépasser ses horizons traditionnels. Je fais ce que je dois. Je travaille (Le Monde, 13-12).* Concernant les transferts de souveraineté, il devait ajouter, à TF1, le 15-12 : *j'en profiterai pour rattraper tout le retard et rendre constitutionnel l'ensemble des transferts de souveraineté de Maastricht et de Rome (ibid., 17-12).*

— *« Le grave jeu de la démocratie ».* Lors de son intervention du 10-11, sur la Cinq, le Président a indiqué : *Selon le résultat des élections législatives, je désignerai un Premier ministre représentatif de la volonté populaire.* S'agissant de l'expérience de la cohabitation ouverte en 1986, il a indiqué : *Je m'en tenais à la lettre des institutions. Et d'affirmer : Tout Président de la République doit prendre la majorité que le peuple lui envoie. Elle peut ne pas correspondre à ses souhaits, mais son devoir, c'est d'en tirer la conséquence honnête au grave jeu de la démocratie (Le Monde, 12-11).*

— *Interventions.* Le chef de l'Etat a multiplié les interventions médiatiques durant le dernier trimestre. Le 22-10, invité d'une émission spéciale de France-Inter, il s'est prononcé sur les mouvements sociaux et l'ordre public (*Le Monde*, 23-10) ; le 23, recevant le président de l'association des bémophiles, il annonce le dépôt d'un projet de loi d'indemnisation (*ibid.*, 25-10) ; le 24, dans une interview au *Journal du Centre*, il se prononce pour des « états généraux » du monde rural (*ibid.*) ; le 10-11, il annonce sur la Cinq une réforme des institutions et du mode de scrutin (*ibid.*, 12-11) ; le 11-12, rendant compte de l'accord de Maastricht au Journal d'Antenne 2, il indique qu'une révision constitutionnelle sera nécessaire et que « les Français seront consultés, soit directement, soit par leurs élus » (*ibid.*, 13-12) ; le 15-12, invité de l'émission 7/7 de TF1, il revient sur l'accord de Maastricht et les implications constitutionnelles de la

« citoyenneté européenne », ainsi que des transferts de souveraineté en matière monétaire (*ibid.*, 17-12).

V. Constitution. Partis politiques.

— *Président-législateur*. A la faveur d'un entretien accordé au *Journal du Centre*, publié à Nevers le 23-10, le chef de l'Etat a annoncé diverses mesures en vue de dénouer la crise agricole, au moment même où l'Assemblée nationale était appelée à se prononcer sur le budget de la rue de Varenne (*Le Monde*, 25-10). M. Pierre Mazeaud (RPR) a élevé une protestation à cette occasion, le 24-10 (p. 4975).

V. Rappel au règlement.

Dans le même ordre de fait, M. François Mitterrand s'est prononcé, le 23-10, pour l'indemnisation, par voie législative, du risque thérapeutique de la transfusion du sang (*Le Monde*, 25-10).

A la suite de son intervention, le 10-11, sur la Cinq, en faveur de modifications de la Constitution, le projet de LO relatif au conseil supérieur de la magistrature a été retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le 13-11 (*ibid.*, 15-11).

Le *législateur négatif* s'est déjà manifesté avec autorité, en juillet 1984, en procédant au retrait du projet de loi Savary en matière d'enseignement privé (cette *Chronique*, n° 31, p. 189). Cependant, le Sénat devait marquer son hostilité à la réforme du service national annoncée par le chef de l'Etat (*ibid.*, n° 56, p. 213), en la repoussant le 12-12 (p. 5286) au motif, notamment, que le Parlement n'avait pas été préalablement consulté.

— *Rappel à l'ordre du Gouvernement et directives*. Le Président Mitterrand a convoqué, de façon impromptue, le 19-10, le Premier ministre et les ministres de l'intérieur et de la justice, afin d'examiner diverses dispositions en matière d'ordre public, consécutives aux manifestations paysannes (*Le Monde*, 22-10). *C'en est assez !* devait dire, en cette circonstance, le chef de l'Etat aux intéressés : *il faut désormais que ceux qui ont la charge de l'ordre, police, gendarmerie et justice fassent leur devoir*, précisera-t-il, à France-Inter, le 22-10 (*ibid.*, 23-10).

— *Une nouvelle cohabitation ?* Au cours de son entretien à TF1, le 15-12, le Président est revenu sur l'éventualité (cette *Chronique*, n° 60, p. 222) : *Ceux qui ne voudront pas gouverner, je n'irai pas les chercher. Permettez-moi de vous le dire, on en trouve toujours* (*Le Monde*, 17-12).

— *Septennat*. Le 10-11, le chef de l'Etat a observé : *Il m'arrive de trouver que 14 ans c'est trop long* (*ibid.*, 12-10).

— « *Temps de respiration de la démocratie* » (*suite*). Revenant sur le départ de M. Rocard (cette *Chronique*, n° 60, p. 224), M. Mitterrand a précisé, le 10-11 : *Ce n'est pas lui qui m'a offert sa démission. C'est vrai que c'est moi qui lui ai dit* : « Je pense que l'heure est venue de changer main-

tenant... » *Je pense simplement que c'est à moi de soupeser la réalité d'un gouvernement par rapport aux Français* (12-10).

— *Vœux*. Le chef de l'Etat a abordé, une fois de plus, le thème de la révision constitutionnelle à venir, le 31-12 : *Je veux rendre plus évident encore qu'il n'est pas de pays plus libre que le nôtre. Mais il ne dépend pas de moi, de moi seul, qu'il est aussi le plus responsable* (*Le Monde*, 2-1).

QUESTIONS

— *Questions-cribles*. Interrompues pendant la session budgétaire depuis leur institution, en avril 1988 (cette *Chronique*, n° 50, p. 202), les « questions au ministre » se sont poursuivies à l'automne 1991.

— *Questions portant sur un sujet européen*. Cette procédure sénatoriale a été mise en œuvre, pour la seconde fois (cette *Chronique*, n° 59, p. 220), le 8-10, à propos de la procédure budgétaire communautaire.

QUESTIONS ÉCRITES

— *Art de la concision*. *Je confirme*, s'est borné à répondre M. Charasse à une question relative aux successions (*AN, Q*, p. 4532).

— *Procédure*. Le ministre des affaires sociales invite l'auteur à lui préciser les situations particulières auxquelles il fait allusion, en vue d'une réponse directe (*AN, Q*, p. 5036). On sait que l'art. 138 RAN s'oppose à ce qu'une question comporte une *imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés*.

QUORUM

— *Application*. A la demande du président du groupe UDC, le scrutin public sur un amendement de suppression d'un article du projet sur l'administration territoriale de la République a donné lieu, le 29-11, à vérification du quorum. Celui-ci n'étant pas réuni, le vote a été reporté à la séance suivante (p. 6834).

RAPPEL AU RÈGLEMENT

— *Débat impromptu*. Cet incident de procédure sert toujours à tourner les contraintes de l'ordre du jour. Ainsi le 3-10, à propos de l'affaire De Havilland, M. Raymond Forni (S), qui présidait, a-t-il indiqué : « J'ai laissé ce débat se développer au-delà de ce que permet le règlement... »

(p. 4118). La fixation de la date de discussion de la motion de censure a donné lieu le 22-10 à un vaste débat auquel participa le ministre chargé des relations avec le Parlement (p. 4841). L'intervention du Président de la République annonçant la généralisation des préretraites pour les exploitants agricoles, alors que le budget de l'agriculture avait été discuté la veille, a provoqué quarante minutes de rappels au règlement le 24-10 (p. 4995).

V. *Président de la République.*

— *Au Sénat.* La banalisation observée au Sénat (cette *Chronique*, n° 59, p. 221) se confirme, par exemple le 28-10 sur les transfusions sanguines, avec réponse du ministre des affaires sociales (*BIRS*, n° 504) ; le 5-11 sur les grèves de Cléon, avec réponse du ministre du travail (*ibid.*, n° 504) ; ou le 4-12 sur une émission d'Antenne 2, avec réponse du ministre de la ville (*ibid.*, n° 508).

RÉFÉRENDUM

— *Consultation électorale.* Les électeurs de 11 communes riveraines sur 13 de l'étang de Berre (Bouches-du-Rhône) se sont prononcées pour l'arrêt des rejets d'eau de la centrale électrique, le 7-10. La participation a été limitée à 44 % des inscrits (*Libération*, 8-10).

V. *Constitution. Président de la République.*

RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie.* Y. Mény, *Le système politique français*, Montchrestien, 1991 ; P. Avril, « Reparlementariser » la V^e République ?, *France-Forum*, juillet 1991, p. 11 ; Jean-Eric Gicquel et Manuel Pélissié, *La VI^e République, La Vie judiciaire*, 4-11 ; H. Néant, *La politique en France au XIX^e-XX^e siècle*, Hachette, 1991 ; *La gauche et les institutions, RPP*, n° 955, sept. 1991 ; *Institutions et vie politique*, La Documentation française éd., 1991 ; J.-M. Colombani, *La République se cherche, Le Monde*, 7-11.

— *Tradition républicaine.* Il appartient à chaque assemblée parlementaire de voter la loi électorale la concernant. L'autre assemblée se bornant à entériner son choix. On se souvient, par exemple, qu'en 1986 le Sénat opposa même la question préalable au rétablissement du scrutin majoritaire à l'Assemblée (cette *Chronique*, n° 41, p. 221). M. Charles Pasqua (RPR) s'est réclamé de cette *tradition républicaine* (*Libération*, 26-11) à l'annonce du dépôt de projet de loi modifiant le régime électoral de la Haute Assemblée (élection des délégués des conseils municipaux en fonction de la population des communes, à raison d'un délégué par tranche de 500 habi-

tants ; utilisation de la RP pour les départements élisant 3 sénateurs et plus).

Le président Alain Poher, reçu à sa demande par le Premier ministre, le 9-12, devait opiner en ce sens (*Le Monde*, 11-12) avant que le Sénat n'oppose la question préalable, le 19-12 (p. 5620).

V. Constitution. Président de la République. Référendum.

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

— *Article 49-2 C.* L'opposition a déposé le 22-10 la seconde motion de censure contre le gouvernement de Mme Cresson, qui a recueilli 264 voix le 24-10 (p. 5030) : 126 RPR sur 127, les 90 UDF, les 38 UDC et 10 non-inscrits sur 22.

— *Article 49-3 C.* Le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement à cinq reprises et sur trois textes durant la 1^{re} session 1991-1992 :

Textes	1 ^{re} lecture	Nouvelle lecture
Agence du médicament	4-10	
Loi de finances pour 1992	18-10 (1 ^{re} partie) 15-11 (2 ^e partie et ensemble)	13-12
Loi de finances rectificative	5-12	

Une seule motion de censure a été déposée, en réplique, contre l'ensemble de la loi de finances, et elle a recueilli 264 voix le 18-11 (p. 6271) : 126 RPR sur 127 (M. de Bénouville seul ne l'a pas votée), les 90 UDF, les 38 UDC, et 10 non-inscrits sur 22. Mme Cresson a indiqué, le 13-11, en réponse à une question d'actualité, que l'art. 49-3 C avait été appliqué depuis 1988 sur 7 % des textes adoptés (p. 5890) (cette *Chronique*, n° 60, p. 225).

SÉNAT

— *Bibliographie.* Sénat, *Recueil des analyses des discussions législatives et des scrutins publics 1990-1991*, II, 1991.

— *Administration.* Le bureau, réuni le 11-12, a nommé Jean-Claude Bécane secrétaire général de la questure à compter du 1^{er}-3-1992. Mme Dominique Planchon devient directeur général des services législatifs (*BIRS*, 509, p. 39).

— *Bureau*. Ses effectifs sont accrus : le nombre de vice-présidents est porté de 4 à 6, et celui des secrétaires de 8 à 14. La demande présentée par les communistes, qui ne disposaient à ce jour que d'un seul poste de secrétaire, a été acceptée, le 18-12 (p. 5582).

V. *Bicamérisme. Question préalable. Questions orales. République.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

— *Convocation et clôture*. En vue d'achever l'examen de textes de lois, selon une inclination naturelle (cette *Chronique*, n° 53, p. 193), un décret du 20-12 (p. 16703) a convoqué le Parlement pour le lendemain. La clôture est intervenue ce même jour (p. 16789). Un décret subséquent du 31-12 (p. 9) convoque à nouveau les assemblées, à partir du 8-1.

TRANSPARENCE FINANCIÈRE

— *Rapport du président de l'AN*. En application de l'art. 5 de la LO 88-226 du 11-3-1988 (cette *Chronique*, n° 46, p. 184), le bureau de l'AN a estimé qu'il était en mesure de procéder à une première appréciation, compte tenu du fait que le mandat de 53 députés avait pris fin depuis le début de la législature et qu'il disposait par conséquent d'un nombre suffisant de déclarations patrimoniales en début et en fin de mandat. Le *Journal officiel* n'a guère mis en valeur le rapport du 3-10 établi par le président de l'AN, qu'il a fait figurer parmi les Informations parlementaires sous le titre « Informations diverses » (p. 13178).

— *Rapport de la commission pour la transparence financière de la vie politique*. Le 3^e rapport établi en application de l'art. 3 de la loi 88-227 du 11-3-1988 (cette *Chronique*, n° 55, p. 224) et daté du 29-10 (p. 15300), indique que la commission a reçu pour la première fois les déclarations de situation patrimoniale des membres du Gouvernement sortant et des membres du nouveau Gouvernement. Le rapport précise que l'évolution de la situation de M. Arpaillange, qui a quitté le ministère de la justice pour devenir premier président de la Cour des comptes et donc, à ce titre, membre de la commission, avait été examinée en son absence. Au total, la commission a reçu 82 déclarations depuis le 1^{er}-5-1990.

VOTE BLOQUÉ

— *Prélude à l'engagement de responsabilité*. Sur les huit applications de l'art. 44, al. 3 C durant la session, trois ont débouché sur le recours à l'art. 49, al. 3 C : le 4-10, après le rejet du vote bloqué demandé sur l'agence du médicament (p. 4192) ; le 15-11, après rejet de la 2^e partie de

la loi de finances dont la plupart des budgets avaient été réservés et seconde délibération (p. 6182) ; le 5-12, en seconde délibération de la loi de finances rectificative (p. 7221).

VOTE PERSONNEL

— *Application.* Après l'échec des tentatives du président de l'AN durant la précédente session (cette *Chronique*, n° 60, p. 227), le vote personnel a fini par être appliqué pour l'adoption de deux projets, le 15-10 sur la répression du travail clandestin (p. 4484) et le 10-12 sur la protection des eaux (p. 7510).

— *Incidents.* L'adoption par 285 voix contre 283 du projet sur l'administration territoriale de la République, le 30-11, a donné lieu à une protestation de M. Pascal Clément (UDF) concernant le vote des députés non inscrits (cette *Chronique*, n° 59, p. 225), et en particulier de M. Royer que la majorité aurait tenté de faire voter en faveur du projet (p. 7071).